

Le régime en bref

En tant que participant au Régime de retraite de l'Université Laurentienne (le « régime »), vous faites partie d'un régime à prestations déterminées (PD), sur lequel vous pouvez compter pour vous fournir une source de revenu mensuel fiable à la retraite*.



Caractéristiques du régime



Pour chacune de vos années de travail auprès de l'Université, vous accumulez des prestations et, à la retraite, vous recevrez un versement de rente mensuel pour le reste de vos jours.



Vous pouvez obtenir facilement une estimation de la rente que vous avez accumulée; il suffit d'utiliser l'**outil de planification de la retraite**, que vous trouverez dans le site laurentian-ret.ca.



Vous pourrez avoir l'esprit tranquille, sachant que votre conjoint survivant ou vos autres proches ont la garantie de recevoir une partie de votre rente après votre décès.



Si vous cessez de travailler à l'Université avant l'âge de 55 ans, vous avez l'option d'emporter la rente que vous avez accumulée avec vous.

Notre engagement envers vous

Votre contribution à l'Université et à sa communauté joue un rôle important dans leur réussite. C'est l'une des nombreuses raisons pour lesquelles l'Université s'est engagée à vous verser une rente concurrentielle et pertinente qui favorisera votre sécurité financière à la retraite.

Le présent document vous offre un aperçu du régime. Pour connaître tous les détails concernant l'adhésion, les cotisations, la formule de calcul de la rente et autres, consultez **L'avenir vous appartient : Guide concernant le régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury**, qui se trouve dans le site laurentian-ret.ca.

*Si vous avez adhéré au régime avant 2012, votre rente pourrait aussi comporter un volet hybride. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter **L'avenir vous appartient : Guide concernant le régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury**.



Montant de votre rente

- ▶ Votre rente mensuelle viagère est déterminée à l'aide d'une formule qui tient compte de vos années de service et de votre salaire.
- ▶ À la retraite, votre rente vous sera versée chaque mois jusqu'à la fin de vos jours.
- ▶ Si vous avez accumulé des prestations avant le 1^{er} juillet 2021, celles-ci seront rajustées chaque année, pendant votre retraite, en fonction de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie.
- ▶ Pour toutes les années de service accumulées après le 1^{er} juillet 2021, des augmentations pourraient aussi être applicables si le régime est solide sur le plan financier.
- ▶ Vous pouvez obtenir une estimation personnalisée de la rente que vous avez accumulée jusqu'à présent à l'aide de l'**outil de planification de la retraite**, qui se trouve dans le site laurentian-ret.ca.

La rente mensuelle viagère du régime est conçue pour s'intégrer à d'autres sources de revenu de retraite, dont les prestations gouvernementales (comme celles du Régime de pensions du Canada [RPC] et de la Sécurité de la vieillesse [SV]) et aux épargnes personnelles que vous détenez dans un REER et dans un CELI.

Fonctionnement du régime

Adhésion

- ▶ Les membres à **plein temps** du personnel et du corps professoral doivent adhérer au régime immédiatement après leur entrée en fonctions.
- ▶ Les membres à **temps partiel** du personnel et du corps professoral peuvent choisir d'y adhérer après avoir travaillé pendant une certaine période.

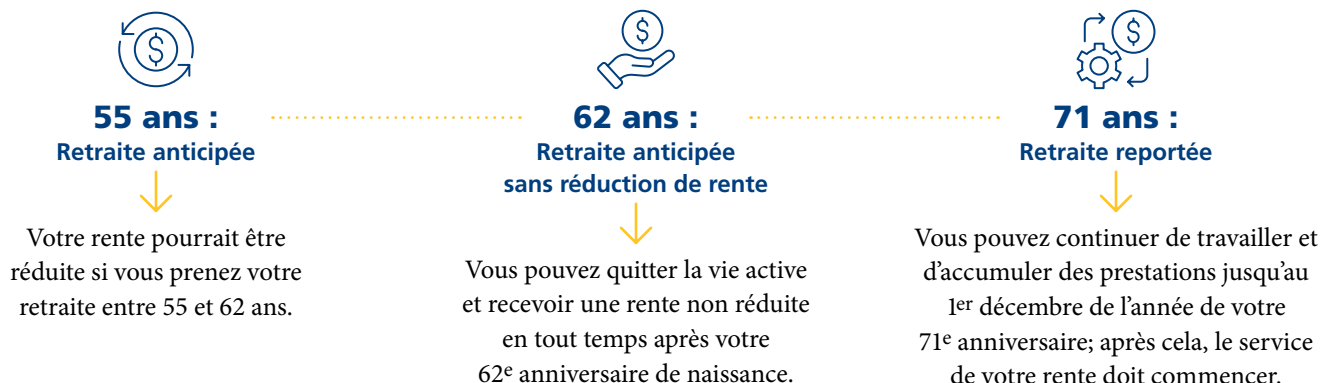
Cotisations

- ▶ Le régime est capitalisé à l'aide de vos cotisations et de celles de l'Université, ainsi que du revenu découlant du placement de ces cotisations.

Pour en savoir plus sur les cotisations, reportez-vous à la page 3.

Retraite

Votre âge lors de votre départ à la retraite a des incidences sur le montant de votre rente :



Les membres du corps professoral peuvent prendre leur retraite le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet.

Fonctionnement des cotisations

Le régime est capitalisé à l'aide de vos cotisations et de celles de l'Université, ainsi que du revenu découlant du placement de ces cotisations.

L'Université y cotise au moins 8 % de votre salaire

Au besoin, l'Université pourrait verser de cotisations plus élevées au fonds de retraite pour veiller à ce que tous les participants et les retraités reçoivent la rente qui leur a été promise.

Vos cotisations sont déterminées à l'aide d'une formule

À chaque période de paie, vous cotisez automatiquement les montants suivants au moyen de retenues salariales :

6,95 %* de votre salaire jusqu'à concurrence du maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP)*

+

10,6 %** de votre salaire au-delà du MSGAP

*Le MSGAP représente la limite fixée chaque année par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour déterminer le montant maximal des cotisations. En 2026, il s'élève à 85 000 \$. Pour en savoir plus sur les montants du MSGAP, balayez le code QR pour consultez [le site Web du gouvernement du Canada](#).



**Quand vous quittez le régime ou prenez votre retraite, un test est effectué pour confirmer que vous n'avez pas cotisé plus que 50 % de la valeur forfaitaire de votre rente. Toute cotisation excédentaire que vous avez versée vous sera remboursée.



Si vous quittez l'Université avant la retraite

- ▶ Si vous avez moins de 55 ans, vous pouvez choisir l'une des deux options suivantes :
 - laisser votre rente dans le régime et commencer à toucher des prestations lors de votre départ à la retraite; ou
 - obtenir la valeur forfaitaire de la rente accumulée jusqu'à votre date de cessation d'emploi auprès de l'Université.
- ▶ Si vous avez plus de 55 ans, vous recevrez une rente mensuelle viagère.

Si vous décédez avant la retraite

- ▶ Votre conjoint, votre bénéficiaire ou votre succession recevra la valeur forfaitaire intégrale de votre rente viagère.
- ▶ Votre conjoint peut également opter pour une rente viagère, plutôt que pour un paiement forfaitaire.

Si vous décédez pendant la retraite

- ▶ Si vous avez un conjoint lors du début du service de votre rente, et que cette personne vous survit, elle recevra votre rente pendant le reste de ses jours, à moins d'avoir renoncé à ce droit.
- ▶ Si vous n'avez pas de conjoint, votre rente est assortie d'une garantie de 5, 10 ou 15 ans. Donc, si vous décédez au cours des 5, 10 ou 15 premières années suivant le début de votre retraite, votre bénéficiaire recevra un montant forfaitaire qui représente le solde payable pour le reste de la période garantie.

Plus de détails

Rendez-vous à laurentian-ret.ca pour accéder à ces ressources utiles :



Obtenez une estimation de rente personnalisée à l'aide de l'**outil de planification de la retraite**.



Pour tous les détails sur le régime de retraite et son fonctionnement, consultez *L'avenir vous appartient : Guide concernant le régime de retraite de l'Université Laurentienne de Sudbury*.



Vous avez des questions?

Envoyez un courriel à l'équipe administrative du régime de retraite de l'Université à pension@laurentienne.ca.

Le présent document renferme des renseignements sommaires, énoncés en termes simples, sur le Régime de retraite de l'Université Laurentienne. Il ne vise pas à être complet ni à fournir des conseils. En cas de divergence entre les renseignements fournis dans le présent document et le texte du régime, ce dernier sera applicable.

